

Nouvelle étape

Europe de la défense

Camille-Cerise Gessant

Moment historique, nouvelle page, les ministres des Affaires étrangères ou de la Défense et la haute représentante de l'UE, Federica Mogherini, n'ont pas manqué de superlatifs pour qualifier la décision de vingt-trois Etats membres de lancer une coopération structurée permanente.

Si cette coopération était prévue par le traité de Lisbonne en 2009, il aura fallu des événements, tels que les attentats terroristes ou l'annexion de la Crimée par la Russie, pour que le travail commence enfin.

Cette coopération, CSP en français, mais plus connue sous son acronyme anglais, Pesco, a pour objectif de renforcer la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense. Selon Federica Mogherini, elle va permettre «de développer davantage les capacités militaires pour renforcer l'autonomie stratégique» de l'UE.

Concrètement, les ministres de vingt-trois Etats membres – dont Jean Asselborn pour le Luxembourg – ont signé une lettre de notification pour montrer leur volonté de lancer cette coopération. Outre le Luxembourg, les pays signataires sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, les trois pays baltes, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la



Photo: AFP / POOL / Emmanuel Dunand

Vingt-trois Etats membres, dont le Luxembourg, ont décidé de lancer une coopération renforcée dans le domaine de la défense

Suède. L'Irlande et le Portugal n'ont pas encore signé la lettre, mais pourraient le faire prochainement. Malte, le Royaume-Uni et le Danemark n'en feront pas partie.

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères devrait adopter la décision établissant officiellement la coopération structurée permanente lors de sa prochaine réunion le 11 décembre.

Dans leur lettre de notification, les ministres expliquent que la coopération structurée permanente est «un cadre juridique européen ambitieux, contraignant et inclusif pour

les investissements dans la sécurité et la défense du territoire de l'UE et de ses citoyens». Via cette Coopération, les Etats participants vont pouvoir développer conjointement des capacités de défense, investir dans des projets communs ou renforcer l'état de préparation opérationnelle et la contribution de leurs forces armées.

La lettre met en avant 20 engagements que doivent respecter les Etats membres participants, notamment dans les domaines des dépenses de défense. Parmi eux figure celui d'une «augmentation régu-

lière, en termes réels, des budgets consacrés à la défense afin d'atteindre les objectifs convenus».

«Il ne s'agit pas d'une course à l'armement, mais de l'expression de la solidarité européenne», de «garantir sa sécurité», a expliqué M. Asselborn. «Il y a des questions de sécurité que nous, Européens, nous ne pouvons ignorer, et pour lesquelles nous ne pouvons pas systématiquement regarder de l'autre côté de l'Atlantique pour qu'on y réponde», a-t-il ajouté.

Une fois que la coopération structurée permanente aura

”

Il y a des questions de sécurité (...) pour lesquelles nous ne pouvons pas systématiquement regarder de l'autre côté de l'Atlantique pour qu'on y réponde.

été établie, les Etats membres participants décideront des projets qui seront menés dans le cadre de cette coopération. Il pourrait s'agir de développer en commun, par exemple, des avions de transport militaire, des drones, ou de créer un hôpital de campagne européen. Une cinquantaine de projets ont déjà été proposés par les Etats membres participants. Une première vague de dix projets devra être approuvée à l'unanimité, probablement début 2018.

La CSP n'est pas le seul signe de l'avancée de l'Europe de la Défense. Les Européens devraient aussi mettre en place, l'an prochain, un Fonds européen de Défense. Ce fonds aidera les Etats membres à investir dans le domaine de la recherche, mais aussi dans le développement et l'acquisition de capacités de défense.

Intérêt commercial

JUSTICE EUROPEENNE



Dominique Seytre

Le Parlement européen a choisi son «faiseur» de juges dans le personnel politique maltais. Simon Busuttill, 48 ans, est ancien député européen, chef du Nationalist Party à Malte qu'il a dirigé entre jusqu'en 2017 et dont il est toujours membre. Il va faire partie du comité 255, un groupe très fermé et aussi très critiqué pour son manque de transparence.

Simon Busuttill y côtoiera les six autres membres qui le compose: des anciens juges de la Cour de l'UE, des juges de cour suprêmes ou «des juristes aux compétences notoires» (article 255 du Traité de Lisbonne). Des qualités que le Parlement européen, à une forte majorité, a trouvées en Simon Busuttill sans que l'on sache exactement lesquelles car il n'y a pas eu de débats. Il sera chargé de vérifier l'«adéquation» des candidats des gouvernements nationaux au poste de juge européen. Et il en verra passer du monde! En 2018, le mandat de la moitié des vingt-huit juges et onze avocats généraux de la Cour expirent. Et 2019 verra l'arrivée au Tribunal européen de huit juges supplémentaires (si l'on exclut le Britannique) et le départ d'autres juges en place mais en fin de mandat. Le président de la cour, Koen Lenaerts, qui propose les autres membres du comité veut y mettre l'ancien juge à la Cour Christiaan Timmermans comme président et intégrer l'ancienne

juge au Tribunal Maria Eugénia de Nazaré Ribeiro. Le comité 255 publie régulièrement des rapports d'activité mais tient secret les rapports d'évaluation des candidats. Les initiés peuvent apprendre que X ou Y, proposé par tel ou tel gouvernement, a été recalé. Mais les raisons? Trop jeune, trop vieux, trop pistonné, trop ignorant? Le public se perd ensuite en conjectures. Et les candidats acceptés, pourquoi l'ont-ils été? De simples références d'arrêts «maquillés» en publications juridiques, en guise de preuve de compétence, n'ont pas empêché une candidate bulgare de devenir juge. Le Conseil de l'UE, qui tient le secrétariat du comité, refuse des demandes d'accès à ces documents, comme l'ont constaté une ONG madrilène, Access Info Europe et les étudiants d'HEC Paris et de la New York University School of Law sous la houlette du Professeur Alberto Alemmano. Depuis 2014, ils se battent pour les obtenir.

Parmi les arguments du Conseil pour les leur refuser: leur divulgation porterait atteinte à la protection de l'intérêt commercial» des candidats recalés qui se trouveraient ainsi dévalués financièrement sur le marché des juristes (!); ou encore, avec les rapports d'activés du comité (publié sur le site de la Cour), le public en sait déjà bien assez. Les contestataires affirment que l'intérêt du public européen prévaut. Il doit pouvoir vérifier l'indépendance, les qualifications et l'expérience des membres de la Cour, vu l'importance de leur fonction. Ils viennent de saisir la Médiatrice européenne pour la seconde fois. Tout laisse à penser qu'Emily O'Reilly veuille jeter un fameux coup de projecteur sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs qui concernent plus particulièrement le fonctionnement de la Cour. Un grand changement pour cette institution qui est restée dans l'ombre pendant plus de cinquante ans et qui s'en portait très bien...